ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 1598

Texte de la question

M. Patrick Malavieille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la modification du nombre de postes d'élève infirmier offerts sur concours pour le département du Gard. Cette décision serait contraire aux souhaits et orientations décidés par le gouvernement de Lionel Jospin, dont l'un des efforts principaux porte sur l'emploi et la formation des jeunes. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour le maintien des 300 postes d'élève infirmier pour la prochaine rentrée.

Texte de la réponse

Le quota d'étudiants admis à entreprendre en 1997 une formation d'infirmier a été fixé au plan national à 16 236, au lieu de 18 236 en 1996. Ce quota, déterminé après une analyse approfondie de la démographie des infirmiers et de son évolution prévisible au cours des prochaines années, a recueilli l'avis favorable de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales. En ce qui concerne la région Languedoc-Roussillon, il lui a été attribué un quota de 539 étudiants en 1997 au lieu de 634 en 1996. Dans le département du Gard, le quota 1997 est égal à 170 étudiants au lieu de 215 en 1996. Le préfet de la région Languedoc-Roussillon, compte tenu des instructions qui lui ont été données par le ministre chargé de la santé, a réparti aussi équitablement que possible le quota fixé pour cette région. Il ne paraît donc pas opportun de revenir sur cette décision.

Données clés

Auteur : M. Patrick Malavieille
Circonscription : Gard (4e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1598
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2471
Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3853